

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 19H00**



N°011/2025 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **22** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **6 mars 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis, (pouvoir donné à Bruno MIRALLES).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°053-2021 du 7 juillet 2021 fixant les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) afin de préciser les fonctions des agents de catégories B et C susceptibles d'en bénéficier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°053-2021 du 7 juillet 2021,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant(e) de direction • Agent comptable • Gestionnaire RH/comptable • Agent d'accueil • Agent d'état civil et funéraire • Agent en charge de l'action sociale et du CCAS • Agent vie locale et communication
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du pôle population • Responsable du pôle RH et finances
TECHNIQUE	TECHNICIEN	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Agents en charge de la restauration scolaire • Agent d'entretien des bâtiments communaux • Agent technique (voirie, espaces verts et bâtiments)
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint du pôle technique, logistique et sécurité
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de médiathèque
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du pôle culturel
POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> • Policier municipal
SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	<ul style="list-style-type: none"> • ATSEM
ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller numérique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée telles que pour les opérations de recensement de la population, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de la direction générale des services qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). Ces heures supplémentaires réalisées dans le cadre de cette mission spécifique seront rémunérées de la même façon que le sont les heures supplémentaires courantes.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250312-011-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/03/2025
Publication : 19/03/2025

Délibération n°011-2025 du 12 mars 2025 (suite) – 3 –

Pour les agents contractuels

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250312-011-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025